

Fiche technique activité		DIS – ACT 022 Version n°03 02/10/2014
Description brève	Débit de boisson	
	Description	Code
Lieu	Débit de boisson	PL12
Activité	Distribution	AC30
Produit	Boissons et/ou denrées alimentaires pré-emballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante.	PR38
Ag/Au/E	Enregistrement	-
Type de n° Agr/Aut	-	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur Horeca	G-023
Café, bar, salon de café et/ou de thé, discothèque, dancing, avec des denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante sans aucune mesure supplémentaire.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Servir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bonbons, chocolat, bonbons à la menthe - chips, les noix arachides/cacahouètes (év. non décortiquées), les biscuits salés, pop corn (déjà fait) - portion de fromage (dur) en cubes, portion de saucisson sec, saucisses zwan, bifi - cornichons ou oignons aigres, olives (en conserve ou en bocal) - biscuits, pralines, chocolats... (gratuit, individuellement préemballé ou pas) à l'achat d'un café ou le thé - portion caviar (emballé en petite conserve, en verre,... mais on n'est pas obligé d'utiliser cet emballage pour présenter le caviar au client) (par exemple servi avec le champagne dans le bar d'un hôtel) <p>Sous les boissons on comprend aussi: soupes instantanées, OXO, (éventuellement avec du pain grillé ou biscotte), chocolat chaud, milk-shake, jus de fruits, y compris jus de fruits frais, cocktails ou boissons décorés de fruits frais, boisson fraîche ou thé avec tranche de citron ou orange, cocktail au fruit confit (cerise ...), crème fraîche avec le café ou autre boisson, sangria aux fruits frais.</p> <p>Distributeur(s) automatique(s) pour des boissons et/ou denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement.</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
-		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
-		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Informations complémentaires et/ou remarques		
-		
Autocontrôle		
Guide G-023 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-		

Fiche technique activité	DIS – ACT 022 Version n°03 02/10/2014
activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation: horeca. Tarif forfaitaire de la contribution, à condition que dans l'unité d'établissement aucune activité n'est exercée, soumise à une autorisation ou à un agrément conformément à l'AR du 16/01/2006.	